

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 019/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE MUR AU 14 RUE CHASSE LIEVRE DU 15 MARS AU 14 AVRIL 2023.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de Madame GRIDEL ;

Considérant que des travaux de reconstruction de mur doivent être réalisés au 14 rue Chasse Lièvre par l'entreprise SHL, 15 chemin de Halage, 77144 Chalifert, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise SHL est autorisée à intervenir au 14 rue Chasse Lièvre afin d'y effectuer des travaux de reconstruction de mur.

ARTICLE 2 L'entreprise SHL neutralisera les emplacements nécessaires à ses travaux et sera autorisée à utiliser une bande de +/- 1,5 mètre du chemin piéton sur une longueur de 30 mètres. L'entreprise mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 L'entreprise SHL devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 h avant le commencement des travaux. A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches des travaux.

ARTICLE 4 L'entreprise SHL s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celle-ci.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La société SHL,
Madame GRIDEL,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Le SIVOM,
TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 13 mars 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.